

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FEVRIER 2021

Ce jour, le 17 février 2021, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Bousse, en raison des circonstances nationales liées à l'épidémie de COVID-19, le mercredi 24 février 2021 à 19 heures.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J.  
MEREL-BRESSY S. FILLMANN A. NEVEUX J. RIGGI G. BOUCHET J.  
MMES. LAURENT M. SANDROLINI L. REINHARDT R. ERNST S. FEART E. BLASZCZYK V.  
CIPOLLETTA M. BECHEIKH A. WEYDERS J. BERTOLINO C.

**ABSENTS EXCUSES** : M. SEVRAIN D. LARSONNIER F. et Mme LEFORT MA.

**PROCURATIONS DE** : M. SEVRAIN D. pour M. BECKER M.  
M. LARSONNIER F. pour M. FILLMANN A.  
Mme LEFORT MA. pour Mme REINHARDT R.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MYOTTE-DUQUET André

### ORDRE DU JOUR

#### **POINT 1 – INFORMATIONS**

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020
- c. Communication des décisions prises par le Maire

#### **POINT 2 – FINANCES**

- a. Bilan annuel de la dette
- b. Compte de Gestion 2020
- c. Compte Administratif 2020
- d. Affectation du résultat de 2020

#### **POINT 3 – AFFAIRES SCOLAIRES**

- a. Renouvellement des rythmes scolaires dérogatoires à quatre jours

#### **POINT 4 – AFFAIRES GENERALES**

- a. Exonération de droits de place pour le Marché des producteurs locaux
- b. Compétence « Services d'accueil périscolaire » de la CCAM – Bâtiments de Volstroff et Monneren

#### **POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES**

- a. Modification du tableau des effectifs

#### **POINT 6 – DIVERS**

- a. Vaccination anti Covid-19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.  
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance, qui est accepté à l'unanimité.

Présentation de Madame PURUS Elise, en remplacement de Madame ARNASSALOM Murielle à l'Agence Postale Communale.

### 1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur MYOTTE-DUQUET André est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

Désormais, le secrétaire de séance sera désigné à tour de rôle dans l'ordre de la liste.

### 1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

### 1c) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de la délibération du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

N°	Année	Service	Type	Objet	Montant TTC (si marché)	Tiers
01	2021	DGS	Décision	Décision d'ester en justice (Inversion des réseaux au Lotissement « La Verte Forêt »)	/	Me MERLL
02	2021	DGS	Décision	Réalisation d'un emprunt de 250.000 euros pour le financement de la Construction d'un Accueil et d'une Médiathèque Périscolaires	/	Crédit Agricole de Lorraine
03	2021	DGS	Décision	Réalisation d'un emprunt (avance de subventions) de 750.000 euros pour le financement de la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires	/	Crédit Agricole de Lorraine
01	2021	TR	Commande publique	Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires Consultation marché de travaux Déclaration sans suite du lot 6 Plâtrerie-Isolation intérieure et lot 10 Peinture-Sols souples avec relance d'une nouvelle consultation	/	Entreprises des lots 6 et 10

02	2021	TR	Commande publique	Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires Consultation marché de travaux Attribution des marchés aux lots 1-2-3-4-5-7-8-9-11.	Lot 1 : 167 809-€ Lot 2 : 284 400-€ Lot 3 : 109 200-€ Lot 4 : 146 486-€ Lot 5 : 65 440-€ Lot 7 : 92 160-€ Lot 8 : 96 880-€ Lot 9 : 166 800-€ Lot 11 : 18 806-€	Entreprises des lots 1-2-3-4-5-7-8-9-11
03	2021	TR	Décision	Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires Dossier de demande de subvention DETR 2021 pour la Tranche 2 « Aménagements intérieurs »	/	Sous-Préfecture de Thionville

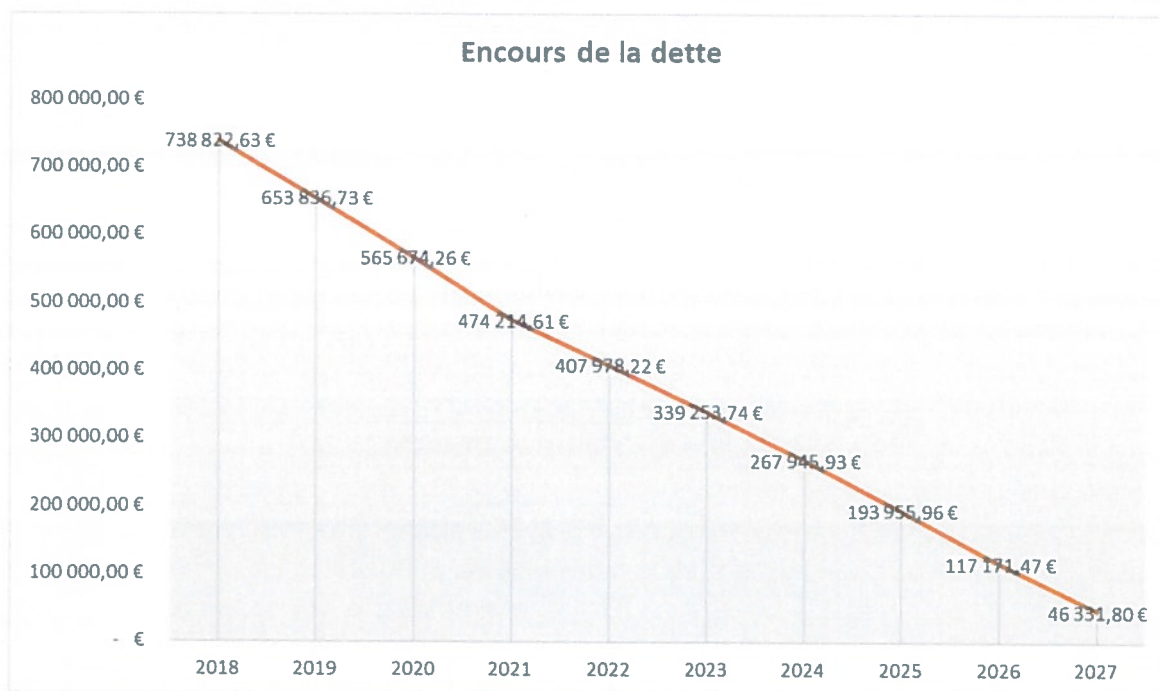
## 2a) BILAN ANNUEL DE LA DETTE

Dans la continuité de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire et notamment celles relatives à la souscription de deux emprunts, nous pouvons dresser un état rapide de la situation de la dette de la Commune à ce jour, étant précisé que celui-ci ne tient pas compte des nouveaux emprunts qui ne sont pas encore intégrés dans notre Comptabilité.

### 1. Situation de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Compte-tenu d'un emprunt qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2020 et de l'emprunt « hérité » de la CCAM pour l'enfouissement des réseaux au 1<sup>er</sup> juillet 2020, nous avons 4 emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

EMPRUNTS	BANQUE	DATE	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2020	TAUX	DATE DE FIN
Construction Court de tennis couvert	Caisse Fédérale Crédit Mutuel – Centre Est	07/04/2011	300.000 €	142.253,91 €	4,2	31/12/2026
Achat d'un terrain	Caisse Fédérale Crédit Mutuel – Centre Est	21/01/2010	100.000 €	39.688,18 €	3,95	31/12/2025
Investissements 2007/2008 (Ateliers)	Caisse Fédérale Crédit Mutuel – Centre Est	04/05/2007	300.000 €	129.506,44 €	3,90	31/12/2027
Enfouissement des réseaux (CCAM)	Caisse d'Epargne	24/09/2012	300.000 €	162.766,08 €	4,09	31/12/2027



L'encours total de la dette pour ces 4 emprunts est donc de 474.214,61 euros soit 147,18 euros par habitant (population de 3222 habitants) ce qui reste un niveau d'endettement relativement peu important par rapport à la moyenne de notre strate (703 euros par habitant en 2019).

## **2. Situation de la dette au 1<sup>er</sup> avril 2021**

Dans le cadre du financement de la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires sur le site de l'école des Saules, la Collectivité a obtenu le soutien de nombreux financeurs (Département, Région, CAF et Etat) et afin de ne pas trop impacter notre Budget, nous avons fait le choix de réaliser :

- Un emprunt à moyen terme (10 ans) d'un montant de 250.000 euros pour la partie de financement devant reposer sur les fonds communaux ;
- Un emprunt à court terme (prêt relais) sur 3 ans d'un montant total de 750.000 euros représentant une avance sur les subventions qui seront versées par l'ensemble des co-financeurs au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Le prêt relais nous permettra de payer les différentes factures des travaux de construction avec réactivité sans avoir à attendre d'obtenir le versement effectif des subventions et donc sans nuire à notre Trésorerie. Il s'agit en quelque sorte d'une ligne de trésorerie sur 3 ans mais dont l'inscription au Budget est nécessaire.

Suite à la consultation de 4 établissements bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Postale), c'est la proposition du Crédit Agricole qui a été retenue avec un taux de 0,24 % pour l'emprunt de 250.000 euros sur 10 ans et 0,31 % pour le prêt relais de 750.000 euros.

Financiers	Emprunt de 250.000 € sur 10 ans		Prêt relais de 750.000 € sur 3 ans	
	Taux	Classement	Taux	Classement
<b>Caisse d'Epargne</b>	0,60 %	3	0,40 %	4
<b>Crédit Agricole</b>	<b>0,24 %</b>	<b>1</b>	<b>0,31 %</b>	<b>1</b>
<b>Crédit Mutuel</b>	0,60 %	3	0,39 %	3
<b>Banque Postale</b>	0,49 %	2	0,35 %	2

Ces taux sont particulièrement intéressants et nous permettent de financer cet investissement important avec très peu de frais financiers.

L'impact financier de ces 2 emprunts sera de 25.278,24 euros par année pendant 10 ans pour l'emprunt à moyen terme, et de 2.100 euros par année pendant 3 ans pour le prêt relais (intérêts uniquement puisque le remboursement du prêt-relais interviendra à la fin de l'opération).

Notre Budget pourra donc absorber ces frais financiers sans difficultés particulières.

A ce jour, le nouvel emprunt de 250.000 euros n'étant pas encore intégré à notre Comptabilité, il n'apparaît donc pas au Compte Administratif de 2020 mais devrait figurer en annexe du Budget 2021.

#### 2b) COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'HAYANGE (Moselle) et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune. CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière du Service de Gestion Comptable ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Hayange pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### 2c) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Budget étant un document prévisionnel, c'est le Compte Administratif qui permet de retracer le bilan financier de l'année écoulée.

Ce document est établi par les services municipaux et doit être en totale conformité avec le Compte de Gestion de la Trésorière.

Le Compte Administratif 2020 présente l'intégralité des mouvements intervenus au cours de l'exercice en fonctionnement et en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<i>Résultat antérieur reporté (excédent)</i>		<b>+ 929.353,31 €</b>
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>
1.866.591,06 €	2.237.281,16 €	+ 370.690,10 €
<i>Résultat cumulé de la section de fonctionnement</i>		+ 1.300.043,41 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<i>Résultat antérieur reporté (excédent)</i>		<b>+ 10.993,87 €</b>
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>
349.069,47 €	136.973,15 €	- 212.096,32 €
<i>Résultat cumulé de la section d'investissement</i>		- 201.102,45 €
<i>Résultat cumulé avec RAR 2020 : 24.288 € (A inscrire au 1068 du BP 2021)</i>		- 225.390,45 €

RESULTATS DE CLOTURE 2020	
Résultat global 2020 hors reports	158.593,78 €
Autofinancement brut 2020	370.690,10 €
Autofinancement net 2020 (prise en compte de la charge de la dette soit 81.766 €)	288.924,10 €
Résultat global 2020 avec prise en compte des reports et restes à réaliser	1.074.652,96 €

Le résultat cumulé de l'année 2020 et des années précédentes fait apparaître un résultat excédentaire global de 1.074.652,96 euros à inscrire en résultat de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MYOTTE-DUQUET André, Adjoint au Maire, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 (Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote).

#### 2d) AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14 impose aux collectivités locales de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le budget primitif de l'exercice suivant.

**Le résultat de la section de fonctionnement** est le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice (2.237.281,16 €)  
 -Dépenses de fonctionnement de l'exercice (1.866.591,06 €)  
 +/- Résultat reporté des exercices antérieurs (+ 929.353,31 €)  
 = Résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement (1.300.043,41 €).

En l'espèce, le résultat de la section de fonctionnement est de 1.300.043,41 euros.

Pour ce qui concerne le **solde d'exécution de la section d'investissement**, il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement de l'exercice précédent (le 001).

Recettes d'investissement de l'exercice (136.973,15 €)  
-Dépenses d'investissement de l'exercice (349.069,47 €)  
+/- Résultat reporté des exercices antérieurs (+10.993,87 €)  
+/- Reste à réaliser de 2020 en 2021 (-24.288 €)  
= Résultat cumulé ou global de la section d'investissement (-225.390,45 €).

Le résultat de la section d'investissement est donc déficitaire de 225.390,45 euros. Cette somme sera comblée par un titre de recettes à l'article 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) et donc déduite de l'excédent de fonctionnement reporté à inscrire au R002.

**En conséquence, l'affectation du résultat de l'exercice 2020 est de 225.390,45 euros en excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068), et en excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) de 1.074.652,96 euros.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de 2020 comme présenté ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que cette affectation sera inscrite au Budget Primitif 2021.

### **3a) RENOUELEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES DEROGATOIRES A QUATRE JOURS**

Depuis la rentrée scolaire de 2018 et comme c'est le cas dans de nombreuses communes, les écoles de Bousse bénéficient d'une dérogation aux rythmes scolaires avec l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours.

Cette dérogation, valable trois ans, arrive donc à échéance.

Les conseils des écoles ont été sollicités et souhaitent la reconduction de cette organisation qui correspond aux besoins des familles des enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 1 abstention (SANDROLINI Leitia), **DECIDE**,

- **DE RENOUELER** les rythmes scolaires des écoles de Bousse sur une organisation hebdomadaire à quatre jours pour une période de trois ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **4a) EXONERATION DE DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX**

La Municipalité s'est engagée, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, à organiser un marché des producteurs locaux qui se déroulerait à partir du Printemps sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Pour favoriser la présence des producteurs et donc faire de ce marché un succès, Monsieur le Maire estime qu'il conviendrait d'appliquer une exonération totale de droits de place aux intervenants ainsi que de leur fournir de l'électricité gratuitement.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 2 contres (RIGGI Gilles, MEREL-BRESSY Stéphane) et 3 abstentions (WARTER Bernard, FILLMANN Alain, BECHEIKH Aïchouba),

- **DECIDE** d'exonérer totalement dans un premier temps, les participants au Marché des Producteurs Locaux, qui se déroulera sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;
- **PRECISE** que la fourniture d'électricité sera assurée dans les mêmes conditions de gratuité par la Commune.

#### **4b) COMPETENCE « SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN – BATIMENTS DE VOLSTROFF ET MONNEREN**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 2013, la compétence facultative « Services d'accueil périscolaire » a été transférée des communes à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (cf. arrêté préfectoral du 12 août 2013).

Cette même année, les communes de Monneren et Volstroff ont décidé la construction ou l'agrandissement des locaux communaux destinés aux services d'accueil périscolaire et ce, sans en avoir la compétence.

Le Conseil Communautaire avait alors accepté la prise en charge de ces dépenses puisqu'affectées à l'exercice de la compétence de la C.C.A.M.

Cependant, le 16 août 2016, un arrêté préfectoral actait la rétrocession de la compétence aux communes et après de nombreux débats, le Conseil Communautaire actait, par délibération du 30 mai 2017, le retour des bâtiments aux communes qui s'engageraient à compenser le reste à charge (coût de l'opération moins les subventions) supporté par la C.C.A.M., soit 387.310,59 euros pour la commune de MONNEREN et 102.892,18 euros pour la commune de VOLSTROFF.

Consultée pour avis les 14 juin 2018 et 29 janvier 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes à savoir :

- MONNEREN : étalement du remboursement de la dette sur 30 annuités de 12.910,35 euros ;
- VOLSTROFF : étalement du remboursement de la dette sur 10 annuités de 10.289,20 euros.

En février 2020, la C.C.A.M. et les deux communes concernées délibéraient sur un protocole d'accord reprenant ces éléments.

Ce protocole a été jugé irrecevable dans sa forme, tant par les services de la DGFiP que par ceux de la Préfecture. En effet il convient d'établir un PROCES VERBAL DE RETOUR, listant les biens meubles et immeubles rétrocédés aux communes ainsi que les subventions ayant financé ces biens.

En outre, afin de transférer un bilan équilibré, il pourra être constaté au sein des procès-verbaux, une dette envers la CCAM dans les comptes des communes de Monneren et Volstroff à hauteur des montants arrêtés (compte 168751) et une créance à l'égard de ces communes dans les comptes de la C.C.A.M.



(compte 276341). Les dettes constatées feront ainsi l'objet d'un apurement annuel (émission d'un mandat au compte 168751) selon l'échéancier défini avec chacune d'entre elles.

Les PV de retour doivent être approuvés par délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres de la C.C.A.M.

A la suite de cela, un arrêté préfectoral entérinera les modalités de répartition telles que prévues par lesdites délibérations.

**VU** la délibération de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 15 décembre 2020, validant les Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire ;

**VU** les validations des 14 juin 2018 et 29 janvier 2019 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes) ;

**VU** les Procès-verbaux présentés ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE VALIDER** les procès-verbaux présentés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération permettant l'aboutissement de ce dossier.

#### 5a) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ de Murielle ARNASSALOM depuis le 10 décembre 2020 et de son remplacement, et suite à la création de deux postes lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il appartient à la commune de supprimer le poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe, présent au tableau des effectifs. Il s'agit d'une délibération purement administrative afin de ne pas laisser un poste vacant au tableau des effectifs, étant précisé que l'emploi concerné a fait l'objet de remplacements.

Cette suppression ne pouvait intervenir avant l'avis du Comité Technique qui s'est prononcé favorablement au cours de sa séance du 22 janvier 2021.

**VU** l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE DE SUPPRIMER** un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe (filiale culturelle) à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

#### 6a) VACCINATION ANTI COVID-19

Depuis le début de l'année, le Gouvernement s'est engagé dans une stratégie de vaccination à grande échelle sur l'ensemble du territoire, afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Par courrier en date du 5 février dernier, j'ai sollicité l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin d'accueillir un centre de vaccination anti COVID-19 sur le territoire communal, en précisant que nous pouvions mettre des locaux à disposition, et notamment la salle Georges Brassens.

A ce jour, ce courrier est resté sans réponse.

Les membres du Conseil Municipal seront informés lorsque nous aurons obtenu un retour concernant notre demande.

Séance levée à 20 heures 37 minutes.